



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux

# Atelier Budget

PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS  
Hauts-de-France

animé par :  
Christelle MANTAUX  
Jennifer DE OLIVEIRA  
Cathy BAIL



PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS  
Hauts-de-France

● Budget Prévisionnel

● Compte de gestion

● Les autorisations à demander au Juge

L'utilisation de l'excédent

●



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux



## Le budget prévisionnel

PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS  
Hauts-de-France



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux

# Le budget prévisionnel

c'est l'ensemble des ressources et des dépenses de la personne

**Ressources** : salaires, pensions, allocations...

**Dépenses** :

*charges fixes* : loyers, électricité, assurances, téléphonie...

*charges variables* : loisirs, vacances, coiffeur...

*charges occasionnelles* : réparation d'un équipement...

**Prévisionnel** : c'est un budget qui sera amené à évoluer au cours de l'année



# Le budget prévisionnel

Il permet de déterminer l'argent qui sera laissé à la disposition de la personne pour ses achats quotidiens (argent de vie)

Le budget prévisionnel doit être fait tous les ans

Sur un format papier ou sur ordinateur sous format Word ou Excel

Il doit être transmis au juge dans les 6 mois suivant l'ouverture de la mesure



# Le Budget prévisionnel

## **Pour les mesures de curatelle :**

Le budget est établi avec la personne protégée

## **Pour les mesures de tutelle :**

Vous établissez le budget seul après avoir pris l'avis de la personne protégée en fonction de ses besoins, de ses capacités et de ses difficultés, des projets envisagés.



# Outils à disposition pour l'élaboration du budget prévisionnel

Outil informatique sur le site internet « [protection-juridique.creaihdf.fr](http://protection-juridique.creaihdf.fr) »

Vous ne remplissez que les cases mensuelles. Les cases annuelles se remplissent automatiquement

Si vous avez d'autres ressources ou Dépenses qui ne sont pas déjà inscrites Indiquez-les dans « Autres » Ou modifiez l'intitulé de la rubrique.



N'ajoutez pas de ligne supplémentaire, si non les totaux ne seront plus correcte.



Nom :

Ressources	Mensuelles	Annuelles
<b>Ressources</b>		
Salaires	1 000,00 €	12 000,00 €
Pension retraite		- €
Pension d'invalidité		- €
Rente accident	100,00 €	1 200,00 €
Pension alimentaire	- €	- €
Autres :	- €	- €
<b>Allocations</b>		
AAH + compléments	300,00 €	3 600,00 €
AEEH		- €
Allocations Familiales	- €	- €
APA	- €	- €
Allocation logement	- €	- €
Allocation chômage		- €
RSA	- €	- €
Autres :	- €	- €
<b>Autres Ressources</b>		
Remboursements Mutuelle ou CPAM	20,00 €	
Intérêts comptes bancaires		25,00 €
Autres :	- €	
<b>Total des Ressources</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>16 825,00 €</b>

**Budget prévisionnel**

Dépenses	Mensuelles	Annuelles
<b>Vie courante</b>		
Alimentation	300,00 €	3 600,00 €
Habillement	50,00 €	600,00 €
Loisirs		- €
Vacance		- €
Frais médicaux		- €
Argent de vie	50,00 €	600,00 €
Transport		- €
Pension alimentaire		- €
Tabac		- €
<b>Logement</b>		
Loyers/prêt immobilier		- €
Frais d'hébergement	400,00 €	4 800,00 €
Electricité		- €
Gaz		- €
chauffage (autre)		- €
Eau		- €
Téléphone/internet	20,00 €	240,00 €
		- €
		- €

N°RG :

Dépenses	Mensuelles	Annuelles
<b>Assurances</b>		
Habitation/resp.civile		0
Automobile		0
Mutuelle	50,00 €	600,00 €
Autres :		0
<b>Aide à domicile</b>		
Aide ménagère		0
Portage de repas		0
Autres :		0
<b>Impôts</b>		
Impôts sur le revenus		0
Taxe ordure ménagère		
Taxe Foncière		
<b>Autres Dépenses</b>		
Crédits		0
remboursement dettes		0
Epargne		0
Autres :		0
<b>Total des Dépenses</b>	<b>870,00 €</b>	<b>10 440,00 €</b>

	mensuel	annuel
<b>Solde du Budget prévisionnel</b>	<b>550,00 €</b>	<b>6 385,00</b>

# Outils à disposition pour l'élaboration du budget prévisionnel

Outil informatique sur le site internet « [protection-juridique.creaihdf.fr](http://protection-juridique.creaihdf.fr) »

Nom :			Budget prévisionnel			N°RG :		
Ressources	Mensuelles	Annuelles	Dépenses	Mensuelles	Annuelles	Dépenses	Mensuelles	Annuelles
<b>Ressources</b>			<b>Vie courante</b>			<b>Assurances</b>		
Salaires	1 000,00 €	12 000,00 €	Alimentation	300,00 €	3 600,00 €	Habitation/resp.civile		0
Pension retraite		- €	Habille ment	50,00 €	600,00 €	Automobile		0
Pension d'invalidité		- €	Loisirs		- €	Mutuelle	50,00 €	600,00 €
Rente accident	100,00 €	1 200,00 €	Vacance		- €	Autres :		0
Pension alimentaire	- €	- €	Frais médicaux		- €	<b>Aide à domicile</b>		
Autres :	- €	- €	Argent de vie	50,00 €	600,00 €	Aide ménagère		0
<b>Allocations</b>			Transport		- €	Portage de repas		0
AAH + compléments	300,00 €	3 600,00 €	Pension alimentaire		- €	Autres :		0
AEEH		- €	Tabac		- €	<b>Impôts</b>		
Allocations Familiales	- €	- €	<b>Logement</b>			Impôts sur le revenus		0
APA	- €	- €	Loyers/prêt immobilier		- €	Taxe ordure ménagère		
Allocation logement	- €	- €	Frais d'hébergement	400,00 €	4 800,00 €	Taxe Foncière		
Allocation chômage		- €	Electricité		- €	<b>Autres Dépenses</b>		
RSA	- €	- €	Gaz		- €	Crédits		0
Autres :	- €	- €	chauffage (autre)		- €	remboursement dettes		0
<b>Autres Ressources</b>			Eau		- €	Epargne		0
Remboursements Mutuelle de CPAM	20,00 €		Téléphone/internet	20,00 €	240,00 €	Autres :		0
Intérêts comptes bancaires		25,00 €			- €			
Autres :	- €	- €			- €			
<b>Total des Ressources</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>16 825,00 €</b>				<b>Total des Dépenses</b>	<b>870,00 €</b>	<b>10 440,00 €</b>
<b>Solde du Budget prévisionnel</b>			mensuel		annuel			
			550,00 €		6 385,00			

Les totaux Ressources et Dépenses sont également calculés automatiquement. Vous n'avez rien à faire.

Le solde du budget prévisionnel est calculé automatiquement. Il correspond au montant à laisser à la libre disposition après avoir déterminé « l'argent de vie » pour les dépenses de la vie quotidienne.





# Le compte de gestion

PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS  
Hauts-de-France



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux

# Le compte de gestion

Le compte de gestion est la photographie à un moment donné de la synthèse des dépenses et ressources de l'année passée et de l'évolution de la situation financière de la personne protégée.

Le compte de gestion comprend la liste de :

- Toutes les ressources de la personne perçues au cours de l'année
- Toutes les dépenses réalisées au cours de l'année
- La synthèse des opérations bancaires et de la situation financière et matérielle de la personne protégée

Le compte rendu vise à :

- Assurer un suivi rigoureux des dépenses et des ressources
- Justifier de la gestion réalisée pour/avec la personne protégée



# Le compte de gestion

Il doit être fait tous les ans

Sauf si le juge vous dispense de le faire. Si c'est le cas, cela est inscrit dans le jugement

Il doit être envoyé au Directeur de greffe judiciaire du TJ avec les documents justificatifs suivants :

- Dernier avis d'imposition (impôts sur le revenu, taxe foncière)
  - Dernier relevé bancaire pour chacun des comptes et assurance vie
  - Les justificatifs des opérations réalisées avec l'autorisation du juge
- ➔ Il n'est pas nécessaire de conserver tous les tickets de caisse ou tous les justificatifs d'achats. Le greffier vous indiquera le montant à partir duquel il faut ajouter au compte de gestion les factures d'achat.





Depuis le décret du 02/07/2024 relatif au **contrôle des comptes de gestion**, le juge peut nommer un co-tuteur (co-curateur) ou un subrogé tuteur (subrogé curateur) qui contrôlera les comptes de gestion puis le transmettra au juge.

En cas d'absence de co-tuteur (co-curateur) ou de subrogé, le juge désignera un **professionnel qualifié** (commissaire de justice, notaires, commissaires aux comptes, MJPM, associations tutélaires..) inscrit sur une liste établie par le procureur de la République (Cette liste doit être établie avant fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025) qui approuvera les comptes de gestion ou refusera de les approuver et dressera un rapport de difficulté. La nomination d'un professionnel qualifié aura un coût pour le majeur protégé qui dépendra de ses ressources.

Il y a également une harmonisation des règles applicables en matière de période de référence pour l'établissement du compte de gestion :

**Le compte de gestion est établi par année civile**



# Outil pour le suivi du budget et le compte de gestion

Pour faciliter l'élaboration du compte de gestion, il est conseillé de noter régulièrement (par ex. tous les mois) au cours de l'année, les ressources perçues et les dépenses réalisées.

Les totaux des ressources sont calculés automatiquement.

Vous n'avez rien à faire.



N'ajoutez pas de ligne supplémentaire, si non les totaux ne seront plus correcte



PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS  
Paris de France

Nom-Prénom : \_\_\_\_\_ N°RG : \_\_\_\_\_

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Ressources</b>													
Salaires													- €
Pension retraite													- €
Pension d'invalidité													- €
Pension alimentaire													- €
Autres :													- €
<b>Allocations</b>													
AAH + compléments													- €
AEEH													- €
Allocations Familiales													- €
APA													- €
Allocation logement													- €
Allocation chômage													- €
RSA													- €
Autres :													- €
<b>Autres Ressources</b>													
Remboursements Mutuelle ou CPAM													- €
Intérêts comptes bancaires													- €
Autres :													- €
<b>Total des Ressources</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses</b>													
<b>Vie courante</b>													
Alimentation													- €
Habillement													- €
Loisirs/Vacance													- €
Frais médicaux													- €
Argent de vie													- €
Transport													- €
Pension alimentaire													- €
Tabac													- €
<b>Logement</b>													



# Compte de gestion

Inscrire le nom de la personne protégée

Les totaux des ressources et des dépenses sont calculés automatiquement.

Vous n'avez rien à faire.



N'ajoutez pas de ligne supplémentaire, si non les totaux ne seront plus correcte

Inscrire le solde de la situation financière de la personne, issu soit de l'inventaire du patrimoine, soit du compte de gestion annuel précédent.



Les autres totaux se font automatiquement.


**PROTECTION JURIDIQUE des MAJEURS Hauts-de-France**

Nom : \_\_\_\_\_

**Compte rendu de gestion**

N° RG : \_\_\_\_\_  
Cabinet : \_\_\_\_\_

Pour la période du ..... au .....

Ressources	Annuelles	Dépenses	Annuelles
Ressources		Vie courante	
Salaires		Alimentation	
Pension retraite		Habillage	
Pension d'invalidité		Loisirs	
Rente accident		Vacance	
Pension alimentaire		Frais médicaux	
Autres :		Argent de vie	
Allocations		Transport	
AAH + compléments		Pension alimentaire	
AEEH		Tabac	
Allocations Familiales		Logement	
APA		Loyers/prêt immobilier	
Allocation logement		Frais d'hébergement	
Allocation chômage		Electricité	
RSA		Gaz	
Autres :		chauffage (autre)	
Autres Ressources		Eau	
Remboursements Mutuelle ou CPAM		Téléphone/internet	
Intérêts comptes bancaires			
Autres :			
<b>Total des Ressources</b>	- €		

  

Dépenses	Annuelles
Assurances	
Habitation/resp.civile	
Automobile	
Mutuelle	
Autres :	
Aide à domicile	
Aide ménagère	
Partage de repas	
Autres :	
Impôts	
Impôts sur le revenu	
Taxe ordure ménagère	
Taxe Foncière	
Autres Dépenses	
Crédits	
remboursement dettes	
Épargne	
Autres :	
<b>Total des Dépenses</b>	- €

	annuel
<b>Solde antérieur (C)</b> (solde du dernier compte de gestion)	
Total des ressources de l'année (A)	- €
Total des dépenses de l'année (B)	- €
<b>solde (C+A)-B :</b>	- €

# Compte de gestion annuel

Pour finir le compte de gestion annuel, il faudra remplir les derniers cadres du document fourni par le tribunal.

Vous pourrez indiquer à la fin du document toutes vos remarques complémentaires pour aider le greffier en chef à comprendre la gestion que vous avez effectué au cours de l'année.

N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés, datez, signez et envoyez !





# Suivi des comptes épargne



PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS

Nom :

**Suivi des comptes épargne**

N°RG :

Cabinet :

Pour la période du..... au .....

Ce tableau permet de faire la synthèse de l'ensemble des comptes, en précisant le solde au début puis à la fin de la période du compte de gestion.

Type de compte Numéro du compte	Nom de l'établissement	Solde du compte au début de la période du compte gestion	Total des recettes sur le compte sur l'année	Total des dépenses sur le compte sur l'année	Solde du compte à la fin de la période du compte de gestion
<b>LIVRETS D'EPARGNE</b>					
Livret A n°					
LDD n°					
LEP n°					
PEL n°					
CEL n°					
<b>COMPTE COURANT</b>					
n°					
n°					
n°					
<b>OBLIGATIONS, ACTIONS, SICAV</b>					
n°					
n°					
<b>AUTRES PLACEMENTS</b>					
n°					
n°					
<b>ASSURANCES VIE</b>					
n°					
n°					
<b>AUTRES</b> (détailler par ex Œuvres d'art, véhicule etc)					

NOTE : Joindre les photocopies des relevés de tous les comptes, livrets et placements





# Les autorisations à demander au juge

PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS  
Hauts-de-France



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux

# Les autorisations à demander au juge

Le curateur ou tuteur va être amené à gérer l'ensemble des biens de la personne protégée (comptes bancaires, biens immobiliers, biens mobiliers, véhicules,...).

Il sera nécessaire de solliciter l'autorisation du Juge pour les actes qui vont modifier le patrimoine tels que la vente d'un bien immobilier, une donation, la résiliation de bail, dans le cadre d'un conflit d'intérêt,...

Le curateur a également pour mission de s'assurer de la bonne gestion financière.

Cela implique d'anticiper les dépenses nécessitant un déplacement de fonds ou au contraire, prévoir le placement d'argent lorsque le compte courant est excédentaire.

Selon le type de mesure de protection, il sera nécessaire de recueillir l'accord écrit de la personne protégée, et / ou solliciter le Juge des contentieux de la protection dans le cadre d'opérations financières.



# Les autorisations à demander au juge

## Pour les mesures de curatelle :

Le principe de l'accompagnement s'applique.

Pour tout placement ou déplacement de fonds, il sera nécessaire de recueillir l'accord écrit de la personne protégée.

Il est de la responsabilité du curateur, de se rapprocher de l'organisme bancaire afin de comprendre les impacts des différentes opérations financières sur le patrimoine (placement sécurisé? Fiscalité sur les déplacements de fonds?...).

Attention: S'il s'avère nécessaire d'ouvrir auprès d'une nouvelle banque ou clôturer un compte, l'accord du Juge est nécessaire. Il appartient au curateur de formuler une requête financière, accompagnée de l'accord écrit de la personne protégée. Vous devrez expliquer la nécessité de cette opération en communiquant le budget actuel et tout document justifiant la dépense ou ressource exceptionnelle ( devis, facture, justificatif de rappel de versement de prestations...).



# Les autorisations à demander au juge

## Pour les mesures de tutelles :

le principe de représentation s'applique.

Pour tout placement ou déplacement de fonds, il sera nécessaire de recueillir l'accord du Juge. Il en est de même pour l'ouverture d'un compte auprès d'une nouvelle banque ou la clôture d'un compte,

Il sera nécessaire de se rapprocher de l'organisme bancaire, afin de comprendre les enjeux des différentes opérations envisagées. La banque peut fournir les justificatifs vous permettant de préparer votre requête financière, que vous accompagnerez du budget actualisé et des différents justificatifs,

En cas de besoin de déplacement permanent, pour le règlement de frais d'hébergement par exemple, il est possible de demander la mise en place d'un déplacement mensuel, afin de faciliter la gestion.



# Les autorisations à demander au juge

## Pour les mesures d'habilitations familiales :

Dans le cadre d'une mesure d'habilitation, la personne habilitée gère seule l'ensemble du patrimoine financier de la personne protégée.

Elle peut donc déposer ou retirer des fonds sur les différents comptes de placement.





# L'utilisation de l'excédent

PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS  
Hauts-de-France



Le service d'information et  
de soutien aux tuteurs familiaux

# L'excédent

La notion d'excédent s'applique pour la mesure de curatelle renforcée.

Le curateur est chargé de percevoir les ressources de la personne protégée sur un compte de gestion et de régler l'ensemble des dépenses. Il met en place des versements à disposition du majeur protégé, permettant de répondre à ses besoins courants.

La somme restante, déduction faite des placements financiers, constitue l'excédent.

La loi prévoit que le curateur doit reverser l'excédent sur le compte laissé à la disposition du majeur protégé.

Pour déterminer cette somme, il est nécessaire d'établir un budget prévisionnel qui doit faire l'objet d'une négociation et d'un accord commun entre le curateur et la personne protégée, afin que le reversement de l'excédent ne pose pas de difficultés financières,

Il peut arriver que le curateur et la personne protégés soit en désaccord. Dans ce cas, le Juge peut trancher.





## Cas concret n°1

Vous êtes le curateur de votre frère.

Ce dernier est âgé de 60 ans et réside en foyer de vie.

Il est bénéficiaire de l'AAH.

Après règlement des différentes factures (frais d'hébergement, mutuelle,...) et le versement de l'argent de vie, il reste 50 euros de budget chaque mois.

Votre frère part chaque été en séjour adapté, pour un montant d'environ 2500 euros.

Vous déplacez chaque année, avec son accord frère, cette somme du Livret A (qui est actuellement créditeur de 15 000 euros).

Votre Frère a beaucoup apprécié son séjour de cette été et souhaite de nouveau partir cet hiver, pour un séjour de 1 500 euros.

Quelle est votre positionnement?



## Cas concret n°2

Vous êtes mandaté dans le cadre d'une mesure d'habilitation générale en assistance au profit de votre sœur.

Cette dernière vient de bénéficier d'un versement de 20 000 euros dans le cadre d'une succession.

Vous avez préparé avec l'aide du conseiller bancaire une proposition de placement, dans un souci de bonne gestion.

Votre sœur, malgré vos conseils refuse catégoriquement de placer son argent.

Quelle est votre positionnement?



## Cas concret n°3

Vous êtes tuteur de votre mère.

Cette dernière vient d'intégrer un EHPAD.

Les pensions retraite ne permettent pas de régler les frais d'hébergement dans leur totalité.

Votre mère dispose d'une épargne de 175 000 euros, suite à la vente d'un bien immobilier.

Comment devez vous procéder?



**Merci,  
pour votre attention**

